



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer

Montpellier, le 02 juillet 2014

DDTM 34  
Service Eau et  
Risques

## Sécheresse

### Renforcement des restrictions sur les 122 communes du bassin versant du fleuve Hérault

Suite à la réunion du 2 juillet 2014 de la cellule sécheresse en charge de la surveillance de la ressource en eau, le préfet de l'Hérault décide :

- de renforcer les restrictions (passage en niveau 2) des usages de l'eau sur les 122 communes du bassin versant du fleuve Hérault
- de maintenir les restrictions fortes de niveau 2 déjà en vigueur sur le secteur alimenté par la nappe de l'Astien (entre Vendres et Agde)
- de maintenir sur le reste du département les restrictions de niveau 1 déjà en vigueur
- d'accentuer les contrôles des services de l'Etat sur le respect des restrictions.



La pluviométrie du mois de juin n'a pas permis en effet de manière générale d'inverser la tendance à la baisse, déjà importante fin mai, des ressources en eau. La situation est tendue sur certains secteurs comme celui du bassin versant du fleuve Hérault.

### Les principales mesures de restrictions

	RESTRICTIONS RENFORCÉES Niveau 2	RESTRICTIONS Niveau 1
	Pour le bassin versant du fleuve Hérault et secteur alimenté par la nappe de l'Astien entre Vendres et Agde	Pour le reste du département hors bassin versant de l'Agout, du Vidourle et de l'Aude
le remplissage des piscines privées	<b>interdit 24h/24h</b>	<b>interdit 24h/24h</b>
le lavage des voitures hors station professionnelles		
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert		<b>interdit de 8h à 20h</b>
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés		
L'arrosage des stades et des golfs		
Le lavage des voiries	<b>interdit de 11h à 20h</b>	<i>autorisé en limitant volontairement sa consommation</i>
l'usage agricole sauf cas exceptionnels		
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>

Communiqué de presse

## L'eau est de la responsabilité de tous : Etat, collectivités, gestionnaires, usagers petit ou grand

Pour anticiper une dégradation de la situation et permettre de passer l'été en limitant l'impact de la sécheresse, il est indispensable que les restrictions soient partagées et respectées par tous.

### Les services de l'Etat

- **continuent sur le terrain à informer et sensibiliser les différents acteurs de l'eau** : information ciblée des collectivités compétentes en eau potable et des maires, organisation de réunions techniques avec les gestionnaires et les principaux préleveurs.
- **intensifient les contrôles des restrictions sur le terrain** (vérification de débit prélevés, de l'application d'interdiction...) et des obligations administratives (engagement de gros préleveurs, plan de gestion de sécheresse..)

*ATTENTION : toute infraction est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe de 1500 € ou de 3000 € en cas de récidive*

Les collectivités et les gestionnaires doivent renforcer leur implication et leur engagement dans la gestion partagée de la sécheresse en diffusant l'information, en expliquant à leurs propres usagers les mesures de restriction qui les concernent réellement, en contrôlant, en gérant la ressource à l'économie.

Chacun d'entre nous doit à son niveau faire preuve d'un comportement citoyen en limitant sa consommation en eau.

### **Vous êtes forcément concerné**

↳ **TOUTES LES INFORMATIONS** sur le site internet des services de l'Etat : l'arrêté préfectoral du 02/07/2014, la carte détaillée des zones concernées, les mesures...

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/La-secheresse>

↳ **Vous êtes un particulier** : contactez en priorité votre mairie

↳ **Vous êtes abonné d'un réseau de distribution d'eau potable ou d'eau brute** : contactez en priorité le gestionnaire de votre réseau

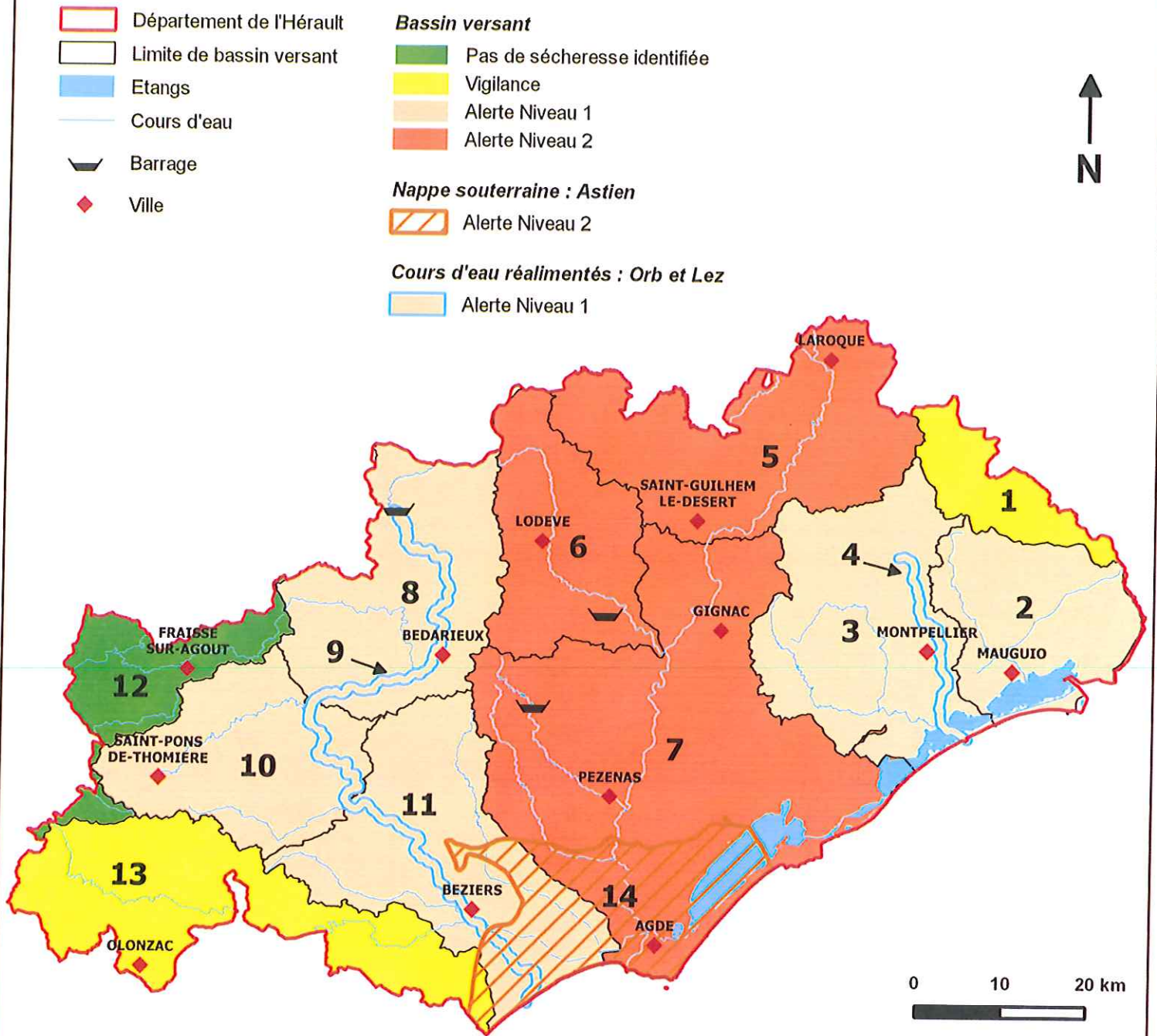
↳ **Vous êtes une collectivité et/ou un gestionnaire** : contactez la DDTM 34 à l'adresse suivante : [ddtm-ser@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@herault.gouv.fr)

**Contact presse DDTM 34 : Magali Migeon 04 34 46 60 33**



## Département de l'Hérault

### Etat de la sécheresse suite au comité du 2 juillet 2014



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (Partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'Etang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez réalimenté
04	Le Lez réalimenté
05	Bassin versant de l'Hérault amont confluence Vis jusqu'à l'amont de la prise d'eau de l'ASA du Canal de GIGNAC (Partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault de l'Asa du Canal GIGNAC jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb réalimenté
09	L'Orb réalimenté
10	Bassin versant de l'Orb de l'amont de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'aval de la confluence avec le Vernazobre hors axe Orb réalimenté
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de confluence avec le Vernazobre jusqu'à l'embouchure hors axe Orb réalimenté
12	Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude (Partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines-Partie héraultaise)